



Règlement du concours vidéo pour la célébration de 110 ans d'échanges d'assistants de langue 16 décembre 2015 – 14 février 2016

1. OBJECTIFS ET PRESENTATION GENERALE

2015 marque les 110 ans d'existence des premiers échanges d'assistants de langue. A cette occasion, un concours vidéo est organisé pour permettre aux assistants de langue en poste en 2015-2016 de produire un témoignage vivant de leur expérience.

Thème imposé : Les vidéos doivent refléter l'expérience de l'assistant de langue, d'un point de vue professionnel et/ou personnel. Les assistants qui le souhaitent pourront donc réaliser cette vidéo en classe, avec les élèves, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de l'établissement.

Les vidéos retenues pourront être utilisées à des fins de promotion du programme :

- A l'occasion de la célébration des 110 ans d'échanges d'assistants de langue
- Pour refléter de manière vivante l'expérience humaine et professionnelle des assistants de langue
- Pour transmettre l'envie aux futurs candidats de participer au programme

Le concours sera animé et relayé sur les deux pages Facebook officielles des assistants de langue. Un accompagnement (tutoriel, conseils, blogs, etc.) y sera proposé pendant l'ensemble de la période du concours.

2. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse à tous les assistants de langue en poste en 2015-2016, qu'ils soient français ou étrangers.

- Nature de l'œuvre : Les vidéos soumises au jury du concours doivent impérativement être le résultat d'un montage vidéo, les outils et logiciels utilisés étant laissés au choix des participants (Motion Design, After Effects, iMovie, etc.).
- Durée : La durée de la vidéo doit être au minimum de 1 minute et au maximum de 3 minutes.
- Formats : Les films peuvent être tournés avec tout appareil permettant un enregistrement audiovisuel.
- Langue : La langue de la vidéo doit être le français. En cas d'utilisation d'une autre langue que le français, des sous-titres ou un doublage en français devront être ajoutés.

Les vidéos doivent être au préalable mises en ligne sur la plateforme Vimeo. Le lien menant à la vidéo sera ensuite à envoyer par message électronique à l'adresse référente pour le concours : russier@ciep.fr. **La date limite pour l'envoi des vidéos est fixée au 14 février 2016, minuit.**

3. CRITERES DE SELECTION

Le jury délibèrera durant le mois de février 2016 pour sélectionner les meilleures vidéos. La sélection se fera sur des critères de créativité, d'originalité et de respect du thème imposé.

4. PRIX

Le jury délivrera six prix au total, répartis à part égale entre les assistants français et les assistants étrangers.

Assistants français :

1^{er} prix : Ipad Air 16Go (9'7)

2ème prix : Camera Go Pro Hero 3

3ème prix : Appareil photo compact Panasonic Lumix

Assistants étrangers :

1^{er} prix : Ipad Air 16Go (9'7)

2ème prix : Camera Go Pro Hero 3

3ème prix : Appareil photo compact Panasonic Lumix

5. AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Le CIEP pourra utiliser les vidéos primées en vue de ses activités de relations publiques. Tous les droits sur les œuvres présentées appartiennent au CIEP. Les participants autorisent par conséquent le CIEP et ses partenaires à utiliser librement les vidéos qui lui auront été adressés pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel) :

- Par publication sur internet et sur les réseaux sociaux.

- Dans les publications du CIEP, la lettre mensuelle du CIEP, la lettre d'information électronique des assistants de langue ou dans les supports des partenaires du CIEP.

- À des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images de la vidéo de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les auteurs qui soumettent une œuvre déclarent être titulaires de tous les droits relatifs à la réalisation de leur film court, dont les droits à l'image des personnes figurant dans la vidéo et les droits musicaux. Ils déclarent également avoir obtenu toute autorisation quant à l'utilisation des images incluses dans l'œuvre et s'engagent à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit.

Le candidat s'engage également à faire signer une « décharge » à tout participant à sa vidéo afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant (un modèle d'autorisation sera téléchargeable sur le site du CIEP).

7. RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.